Mise en ligne le 20 novembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI, Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Madame Nicole CLUZEL, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Robert PASERO et Madame Julie LADRET.

Madame Stéphanie BESSET est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-143

Signature d'une convention de passage piéton - Chemin du Médalon

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Hospitalier Michel Perret a constaté que des habitants et en particulier des enfants, traversent régulièrement son parking pour se rendre à la Mairie et ou à la MJC. Cette circulation présente un risque significatif pour la sécurité des usagers en raison de la présence de camions de livraison et d'autres véhicules circulant sur le site.

Afin de prévenir tout accident et de garantir la sécurité des piétons, la Commune a identifié dans le cadre de la stratégie d'aménagement du quartier gare-Cressonnière, l'opportunité de créer un cheminement piéton sécurisé le long du Médalon, permettant aux enfants et aux autres usagers de rejoindre la Mairie depuis la gare.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Hospitalier, permettant la création de ce cheminement piéton, dont une partie serait aménagée sur la parcelle du Centre Hospitalier.

Cette convention précise notamment les engagements respectifs de la Commune et du Centre Hospitalier, tant en matière d'aménagement, d'entretien que de responsabilité, afin d'assurer la sécurité et le bon usage du cheminement.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et les dispositions relatives aux servitudes et à l'occupation du domaine privé,

Considérant l'intérêt public du projet visant à créer un cheminement piéton permettant de sécuriser la circulation des piétons entre la gare et la Mairie,

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant les droits et obligations de la Commune et du Centre hospitalier de Tullins,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention (jointe à la présente délibération) entre la Commune de Tullins et le Centre hospitalier de Tullins, portant sur la mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées AN 0002 et AN 0003 pour l'aménagement d'un cheminement piéton.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre, y compris avenants éventuels, actes annexes et démarches administratives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du cheminement dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 novembre 2025
Le Maire

